



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1 LICENCE**

**Conformément aux statuts de l'AGB, toute personne le désirant peut faire partie du club moyennant le paiement d'une cotisation.**

**Pour être licencié, il faut :**

- **remplir l'imprimé de demande de licence ou de renouvellement**
- **Faire apposer le cachet et la signature du médecin dans les cases prévues (+ sur classement systématique notamment pour les tournois de fin de saison en catégorie d'âge supérieur)**
- **Consulter le règlement intérieur**
- **La signature du titulaire de la licence ou de son représentant légal pour les mineurs**
- **Payer la cotisation (possibilité de plusieurs chèques)d'un montant différent selon la catégorie**
- **Fournir les différents documents du dossier de licence.**

### **ARTICLE 2 COTISATION**

**Le montant de la cotisation annuelle est fixé au cours d'une réunion du Bureau de l'AGB avant chaque fin de saison. Il sera indiqué lors de l'AG. Chaque adhérent doit obligatoirement régler sa cotisation en priorité par chèque à l'ordre de l'AGB. Il a la possibilité de régler en 4 chèques non antidatés.**

**Les demandes de licence seront déposées à la Fédération uniquement si le dossier est complet.**

**Toute personne n'ayant pas réglée sa cotisation ne pourra participer à aucune rencontre officielle n'étant pas licenciée.**

**Aucun renouvellement de licence ne sera accordé si le joueur ou la joueuse est redevable d'une somme quelle qu'elle soit envers le club.**

**En cas de services rendus à l'AGB ou de situations financières difficiles, l'exemption de paiement de la cotisation peut être exceptionnellement décidée en réunion du Bureau.**

**Toute cotisation payée n'est pas remboursable. Toutefois, avant le 30 novembre de la saison en cours, la cotisation pourra faire l'objet d'un remboursement partiel en cas de :**

**- Blessure dûment constatée par un médecin entraînant une incapacité à la pratique du Basket pendant une durée minimum de 4 mois.**

**Dans tous les cas, les frais engagés par l'AGB au niveau fédéral ne seront pas**



remboursés.

### **ARTICLE 3 EQUIPEMENT**

**Lorsque l'équipement est fourni par l'AGB (maillots, shorts et les shooting-shorts) il reste la propriété du club. Chaque joueur est responsable de l'entretien et de la bonne tenue de son équipement mis à sa disposition.**

**Les équipements sont restitués en fin de saison en bon état. En cas de dégradation ou de perte, une indemnité égale au prix de l'équipement à remplacer sera payée du licencié.**

### **ARTICLE 4 COACH**

**En début de saison, un entraîneur est nommé par le Bureau pour s'occuper d'une équipe.**

**La responsabilité de l'entraîneur est active dès l'entrée au gymnase des licenciés au début des entraînements ou lors des matchs. Il doit veiller au comportement de ses joueurs, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre). Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux. Il lui appartient de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents pour les plus jeunes sont tenus d'accepter ses décisions.**

**Le coach s'engage, pour les équipes de joueurs mineurs, à signaler aux parents toute absence ou tout retard injustifié de leur enfant lors des séances d'entraînements ou lors des matchs.**

**Il s'assurera, avant tout déplacement, de posséder assez de véhicules pour conduire les enfants.**

**L'entraîneur est responsable de l'équipement de son équipe. Il sera averti par le secrétariat des amendes à régler par un(e) ou des joueurs (ses) de son équipe ; il est chargé de mettre en application les sanctions infligées (faute technique, faute disqualifiante, ...).**

### **ARTICLE 5 FAIRPLAY**

**Les adhérents et les supporters se doivent de respecter :**

- le coach dans toutes les décisions qu'il prendra**
- les partenaires**
- les adversaires**
- le public à domicile comme en déplacement**
- l'arbitre dans toutes ses décisions**



– toutes les personnes apportant leur aide au club (en particulier les bénévoles).

#### **Entraînements et compétitions :**

**En accord avec le principe fondamental de respect, tout adhérent, accompagnateur, supporter ou spectateur ne doit pas :**

- **proférer des insultes, de quelque nature que ce soit, envers les entraîneurs, partenaires, adversaires, arbitres officiels ou bénévoles présents à la table de marque, accompagnateurs, supporters ou spectateurs extérieurs à l'AGB**
- **faire des gestes équivoques ou insultants, de quelque nature que ce soit, envers quiconque**
- **avoir un comportement insultant qui ne saurait être toléré dans le cadre de l'AGB, pendant ou hors rencontres sportives**
- **avoir un comportement belliqueux conduisant aux prémices puis au développement d'une bagarre**

**Aussi il est recommandé :**

- 1. pour un joueur ayant commis une faute sifflée par un arbitre, de la reconnaître, et lever la main en signe d'assentiment, ce qui favorise la tenue et le déroulement du match**
- 2. de saluer les adversaires, arbitres et officiels de tables avant et après une rencontre.**

#### **Sanctions :**

**Les fautes techniques ou disqualifiantes infligées et sanctionnées par la Fédération à tout licencié du club feront l'objet du remboursement par son auteur des frais occasionnés à l'AGB.**

**Les comportements agressifs, discourtois voire injurieux sanctionnés ou non par un arbitre officiel pourront faire l'objet d'une saisine de la Commission éthique de l'AGB qui auditionnera le licencié.**

**Le Conseil d'Administration pourra après consultation sanctionner tout licencié ayant un comportement ou des actes répréhensibles durant la saison sportive.**

#### **ARTICLE 6 PLANNING**

**Un calendrier établi en début de chaque période de championnat est remis à chaque entraîneur.**

**Il vérifiera son championnat officiel sur le site de la FFBB et avisera le secrétariat de l'AGB en cas d'anomalie (dates, horaires...) sur le document fourni au licencié.**



## **ARTICLE 7 LIEU**

**Les entraînements ont lieu dans les installations sportives municipales d'Aubagne. Les licenciés mineurs devront être accompagnés jusqu'à la porte du gymnase où ils seront pris en charge par le coach qui en est alors responsable. Les enfants restent sous la garde de leurs parents ou du représentant légal au cours des trajets pour se rendre au gymnase et pour rejoindre leur domicile.**

## **ARTICLE 8 ENGAGEMENT**

**Chaque joueur s'engage à suivre avec assiduité les séances d'entraînement auxquelles il participe. A partir du moment où il entre dans la composition d'une équipe, il s'engage à participer aux rencontres pour lesquelles son équipe aura été engagée. En cas d'indisponibilité, le joueur prévient l'entraîneur.**

## **ARTICLE 9 PROCEDURE**

**L'adhésion à l'AGB implique une acceptation des dispositions du présent RI. En cas de non respect du règlement intérieur, des sanctions pourront être prises par le Conseil d'Administration de l'AGB, après avoir écouté les explications du membre et éventuellement les membres de la commission éthique si elle a été saisie.**

**En cas de non respect du règlement, ou en cas de litiges, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'intervenir auprès des autorités compétentes afin de faire valoir ses droits.**

**Fourni à tout nouveau licencié, le règlement intérieur est de plus consultable sur le site de l'AGB [www.agbasket.com](http://www.agbasket.com)**